

2024/P347

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	SIMMONEAU Karine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2024	Ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Bouaye, le 4 juillet 2024

Pour Le Maire,

La 1^{ère} Adjointe, déléguée aux RH



Bernadette BERTET